

DIFFÉRENTES RÈGLES DE MAJORITÉ AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, LES MÉCANISMES DE DÉLIBÉRATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALITÉS SE SONT PROFONDÉMENT COMPLEXIFIÉS. LES RÈGLES APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES JURIDIQUES TENDENT À SE RAPPROCHER, MAIS DE NOUVEAUX MODES DE DÉCISION SONT APPARUS AVEC LES TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE, LA COMPÉTENCE URBANISME, LE FPIC... RÈGLES D'UNANIMITÉ OU DE MAJORITÉ ? SIMPLE OU QUALIFIÉE ? DES COMMUNES OU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ? DES MEMBRES DU CONSEIL OU DES SUFFRAGES EXPRIMÉS ?

I. COMPÉTENCES

→ **Intérêt communautaire/métropolitain** : L. 5214-16* L. 5215-20* L. 5216-5* L. 5217-2*.

- Avant modification : débat sur le fait de savoir s'il s'agissait de la majorité des 2/3 des membres ou des suffrages exprimés par le conseil communautaire
- Au 1^{er} janvier 2020 : 2/3 des suffrages exprimés par les membres du conseil (article 21 de la loi engagement et proximité).

→ **Transfert/restitution de compétences supplémentaires** : L. 5211-17* L. 5211-17-1* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Pouvoirs de police** : lutte contre l'incendie, sécurité des manifestations culturelles et sportives, dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement (hors communautés urbaines) L. 5211-9-2 IV* Accord du président de la communauté et unanimité des maires.

→ **Adhésion d'une CC à un syndicat mixte** (sauf dispositions contraires dans les statuts) L. 5214-27* 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Minorité de blocage** : plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (CC et CA), eau et assainissement (CC) : délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages notifiée au chef de l'exécutif des communes membres. Les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le transfert ou s'y opposer *via* la minorité de blocage. Cette dernière doit être exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

II. FINANCES

→ **Réduction/modification des attributions de compensation** 1609 nonies C V du CGI 1^{er} bis.

- 2/3 des membres du conseil communautaire + accord des communes intéressées
- sans modification ;

→ **Définition des critères de la dotation de solidarité communautaire** L. 5211-28-4*.

- 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire ou métropolitain
- (Facultatif pour les CC et CA et obligatoire pour les CU et métropoles) Article 256 de la loi de finances pour 2020.

→ **Prélèvement et répartition du FPIC** (1^{re} règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 1* 2/3 des membres du conseil communautaire

→ **Prélèvement et répartition du FPIC** (2^{de} règle possible en cas de dérogation) L. 2336-3* L. 2336-5, II, 2* 2/3 des membres du conseil communautaire Deux possibilités (selon des critères différents) : - 2/3 des membres du conseil communautaire - unanimité du conseil communautaire

→ **Unification fiscale pour les EPCI à fiscalité propre** L. 5211-28-3* Accord du conseil communautaire et 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse

→ **DGF territoriale (hors métropoles)** L. 5211-28-2* Accord du conseil communautaire et unanimité des communes

→ **DGF territoriale pour les métropoles** L. 5211-28-2* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse

→ **Répartition de la DGF en cas de territorialisation** L. 5211-28-2* 2/3 des suffrages exprimés du conseil communautaire

→ **Fonds de concours** L. 5217-7* L. 5215-26* L. 5214-16* L. 5216-5* Accord du conseil communautaire/métropolitain et du conseil municipal concerné

→ **Instauration d'une taxe de séjour** L. 5211-21* Accord du conseil communautaire, sauf délibération contraire des communes l'ayant déjà instituée

→ **Instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux** L. 5211-21-1* Accord du conseil communautaire, sauf opposition de la commune d'implantation du casino

→ **Perception d'une taxe communale sur les remontées mécaniques** L. 5211-22* Accord du conseil communautaire + accord des communes concernées

→ **Instauration d'une redevance ski de fond** L. 5211-25* Accord du conseil communautaire, sauf opposition d'une commune concernée

III. PÉRIMÈTRES

→ **Création d'une communauté** L. 5211-5* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Élargissement de périmètre (hors CU)** L. 5211-18* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Élargissement du périmètre des CU** L. 5215-40* Accord du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné

→ **Fusion d'EPCI** L. 5211-41-3* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord du 1/3 des communes membres des communautés concernées par la fusion

→ **Transformation de la communauté** L. 5211-41* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Transformation-extension de la communauté** L. 5211-41-1* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Retrait d'une commune membre** (sauf dérogation pour les CC - art. L. 5214-26) L. 5211-19* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Dissolution de la CU** L. 5215-42* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune représentant plus de la 1/2 de la pop.

→ **Dissolution de la CA** L. 5216-9* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune représentant plus de la 1/2 de la pop.

→ **Dissolution de la CC à FPU** L. 5214-28* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Dissolution obligatoire d'une CC** L. 5214-28* Unanimité des communes

→ **Dissolution possible d'une CC** L. 5214-28* Plus de la 1/2 des conseils municipaux

IV. STATUTS

→ **Modification statutaire autre que modification de périmètre** L. 5211-20* Accord du conseil communautaire + 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

→ **Accord local de répartition des sièges du conseil communautaire** L. 5211-6-1* 2/3 des CM représentant la 1/2 de la pop. ou l'inverse + accord de la commune la plus peuplée et représentant plus du 1/4 de la pop.

RAPHAËL MEYER

* articles du Code général des collectivités (CGCT).